



SIERENTZ TIR SPORTIF
HOHLEGASSE
68510 SIERENTZ
Tel : 03.89.83.93.46

Sierentz, le 5 février 2021

C/R de la visioconférence du mercredi 3 février 2021.

Présents : Denis Bangel, Olivier Rapp, Francis Varaine, Pierre Oberrieder, Gilbert Meyer, Gérard Waldeck, Christelle Munck, Sébastien Ammann, Gabriel Flory, Viviane Liebis, Gilles Bourges.

Excusés : Albert Elser

Absents : Vianney Salles, Frédéric Dirand, François Detraye.

Début de réunion à 19h00.

1. Le président expose aux membres du comité la situation de la réglementation en regard de la pandémie du coronavirus. Il résulte des textes que nous pouvons ouvrir le pas de tir 50M, dans le respect du protocole accepté par les autorités et dans le respect des gestes barrières. De plus il nous faut respecter le couvre feu de 18h00 à 06h00. Nous ne pouvons donc pas ouvrir le pas de tir 50M le mardi soir, ni le jeudi soir (couvre feu). Par contre les créneaux vétérans du lundi et jeudi après-midi, peuvent être ouverts. Le comité décide à l'unanimité d'ouvrir les créneaux vétérans du lundi et jeudi après-midi de 14h00 à 17h15 à tous les membres qui le souhaiteront. Un responsable sera présent afin d'assurer l'ouverture, la fermeture et organiser la désinfection des installations. Une demande afin de pouvoir utiliser les installations du pas de tir 50M d'une manière libre, sans encadrement, comme avant, a été formulée par un membre. Le comité après en avoir débattu et afin de respecter la réglementation applicable et les engagements pris avec la municipalité, en terme d'encadrement, de respect des gestes barrières, de mise à disposition de gel hydro alcoolique, de port du masque lors des déplacements et de désinfection des installations, décide à l'unanimité de ne pas permettre d'utiliser les installations du stand de manière libre comme avant.
2. Un membre, a fait la demande afin que les personnes ayant un handicap puissent venir au stand sur les pas de tir 25M et 10M. En effet, cette possibilité existe dans les consignes des autorités, mais sous réserve de l'encadrement nécessaire, et de disposer d'un certificat médical disposant de cette nécessité et être reconnu par la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Le couvre feu doit être respecté. A notre connaissance et à ce jour la seule demande formulée ne répond pas à ces



SIERENTZ TIR SPORTIF
HOHLEGASSE
68510 SIERENTZ
Tel : 03.89.83.93.46

conditions dans la mesure où la Maison Départementale des Personnes Handicapées n'a pas reconnu le handicap de la personne concernée.

3. De même, une disposition particulière est prévue pour les tireurs de haut niveau. Après vérification sur les listes de la FFT, nous n'avons pas de membre de notre club dans cette catégorie. Seul un jeune cadet, membre du STS en 2^{ième} club, figure sur la liste espoir et peut bénéficier de cette dérogation pour son entraînement. Le tireur de haut niveau et son entraîneur, peuvent déroger au couvre feu.
4. Le président informe le comité sur les prochaines étapes du contrôle d'accès, de la vidéosurveillance et du nouveau système d'alarme. Le 11 février 2021, la commission de la préfecture du Haut-Rhin se prononcera sur la demande d'autorisation du STS. Fin février les travaux commenceront sur le site du STS.
5. Le 21 janvier 2021, nous avons été reçus par Monsieur le Maire et son adjoint aux sports. Nous devons faire le point sur les investissements que nous souhaitons demander à la municipalité afin de continuer à mettre en place les améliorations envisagées pour les pas de tir. La mise hors d'eau, la construction d'une butte adossée et la dépollution de la butte de tir du 50M a été débattue. Le conseil municipal de Sierentz, la Communauté Européenne d'Alsace (CEA) et le comité du STS ont acté le financement et la réalisation de ces travaux en faveur du STS. La Mairie sera maître d'ouvrage, fera les appels d'offres auprès des entreprises et organisera le planning des travaux. Le Maire souhaite que le comité établisse un planning des travaux envisagés sur un plan pluriannuel.
6. Il apparaît que certaines munitions de calibre 22Lr, sont particulièrement bruyante. Dans l'esprit qui nous anime, le bien vivre ensemble, nous souhaitons restreindre l'utilisation de certaines marques. Nous allons modifier le règlement intérieur de notre association afin de faire figurer cette restriction. Les marques ultra-rapides, Blazer, winchester, CCI et fédérale seront interdite d'utilisation sur le pas de tir 50M. Elles pourront être utilisées sur le pas de tir 25M. Le comité approuve cette décision à l'unanimité.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattu, la réunion du comité du 3 février 2021 se termine à 19h40.

Gabriel Flory
Secrétaire

Gilles Bourges
Président